

construire moi-même. Dans tous les cas, il est indigne pour le Sénat de refuser à notre leader un petit embranchement de 14 milles sur ces 1,100 milles de voies ferrées.

Je reviens à l'Ouest. Le leader du gouvernement se rappellera d'une délégation qui nous est venue cette année de la région de la rivière La-Paix, représentant une population de 10,000 habitants, où elle comptait auparavant 20,000. Toutes les raisons furent données à l'appui de l'appel en faveur de cette population. Nous avons là les grands champs houillers de Hoppe, et le gouvernement a compris leur importance puisqu'il a annulé un *fiat* qu'il avait accordé, afin que le Canada en garde la propriété. Cette région a besoin d'un chemin de fer, et si vous en construisez 29, vous auriez bien pu en ajouter un trentième à la liste afin d'encourager ces pauvres gens. Ils le méritent, et les houillères du district de la rivière La-Paix auraient payé tout le coût du chemin, en auraient fait un succès dès le début, et auraient résolu le problème du combustible dans l'est et l'ouest du Canada, sur les versants du Pacifique aux Etats-Unis, et au Japon. Ces champs houillers sont d'une richesse merveilleuse. Mon honorable ami sait tout cela, et j'ai été désappointé de voir qu'il oubliait ce district et favorisait d'autres régions.

L'honorable M. DANDURAND: : Mon honorable ami sera heureux d'apprendre que nous avons inclus dans les crédits supplémentaires un montant de \$50,000 pour un arpentage.

L'honorable M. POPE: J'en suis enchanté, et vous en remercie au nom de cette population. Ce leur sera une piètre consolation quand ils expédieront leur grain cette année; mais c'est mieux que rien. Une paille jetée à un homme qui se noie est toujours quelque chose. J'écrirai aux gens de la rivière La-Paix et leur dirai que le gouvernement libéral du jour leur jette une paille.

L'honorable M. J. D. REID: Je voudrais dire quelques mots sur cette question avant que le vote soit pris. J'ai été grandement surpris, comme l'a été le leader du Gouvernement, qu'un bill de cette nature soit présenté au Parlement. Si je me rappelle bien, il a dit qu'il y avait très longtemps qu'il avait vu un bill semblable. J'ai siégé à la Chambre des Communes pendant trente ans et n'ai jamais vu un gouvernement soumettre au Parlement une telle mesure.

On a dit et répété qu'on aurait dû s'y prendre d'autre manière, et le leader du Gouvernement a expliqué tantôt comment on aurait pu le faire. Le gouvernement aurait pu nous tracer son plan et demander à la Chambre

des Communes un crédit général comme celui des \$73,000,000, avec un état détaillé des lignes auxquelles cet argent était destiné. Quand l'honorable sénateur de Bedford (M. Pope) a parlé d'inclure dans ce bill un montant pour un chemin de fer dans l'Alberta, le leader du gouvernement lui a dit que les crédits supplémentaires contenaient un montant pour construire ce chemin.

L'honorable M. DANDURAND: Pour un levé du terrain.

L'honorable M. REID: C'est déjà un commencement, et s'il reste de l'argent de ce crédit, il sera appliqué à la construction. Si le gouvernement voulait réellement construire ces lignes, pourquoi n'insérerait-il pas dans son budget la longue liste annexée au bill? D'autres gouvernements ont fait de ces listes et les ont soumises au Gouverneur en conseil, puis ils ont décidé quelles lignes ils construiraient. La liste a ensuite été insérée dans le budget, soit pour un crédit général soit en détail. Les membres du Parlement et le public savaient exactement où irait l'argent. Le crédit était voté et, l'année suivante, nous pouvions discuter tous les détails de la dépense.

Le leader du Gouvernement nous a dit que notre réseau national avait été remis entre les mains d'un bureau d'administration, sous le régime de la Loi des chemins de fer nationaux, et qu'il fallait nous conformer à tout ce que diraient les directeurs. Mais, comme il le sait, le Parlement n'a jamais donné au Gouvernement l'autorisation de conférer à la Commission des pouvoirs relatifs à la construction. Voici les pouvoirs que le Gouvernement a donnés à la compagnie:

Le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, par décret du conseil, confier à la compagnie l'administration et l'exploitation de toutes lignes de chemins de fer ou de leurs parties, et de tous biens et ouvrages, de quelque nature que ce soit, ou intérêts dans les susdits, et de tous pouvoirs, droits ou privilèges, sur, ou à l'égard de tous chemins de fer, biens ou ouvrages, ou intérêts dans les susdits, etc.

C'est-à-dire qu'il ne pouvait lui confier que l'administration et l'exploitation. Puis vient l'article 23:

Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, et sur tout tracé sanctionné par le ministre des Chemins de fer et Canaux, la compagnie peut, de temps à autre, construire et exploiter des lignes, embranchements et prolongements de chemins de fer de toutes sortes, dont le Parlement peut par la suite autoriser la dépense nécessaire, relativement à leur construction, respectivement, ou peut autoriser la garantie d'une émission des valeurs de la compagnie. Une copie de chaque plan et profil faits au sujet de tout chemin de fer achevé doit être déposée au bureau de la commission des chemins de fer pour le Canada.

Ils peuvent alors autoriser l'administration à procéder à la construction. Telle est la Loi des chemins de fer nationaux ainsi qu'a-